

BA/pobè
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-450 DU 19 SEPTEMBRE 1997

Portant création de la commission ad
hoc chargée de vérifier la gestion
administrative et financière du
Directeur de la station de recherches
sur le palmier à huile de Pobè.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier la gestion
administrative et financière du Directeur de la station de recherches sur le
palmier à huile à Pobè.

Article 2.- Cette commission se compose comme suit :

Président : Le Conseiller Technique au Développement Rural du
Président de la République (CTDR/PR).

Membres : - le Conseiller Technique Juridique du Président de la
République ;
- Un (1) représentant du Premier Ministre ;

- Un (1) représentant du Ministre du Développement Rural ;
- Deux (2) représentants du Ministre des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi.

Article 3.- La commission est chargée de procéder à la vérification rigoureuse de la gestion administrative et financière du Directeur de la Station de recherches sur le palmier à huile de Pobè.

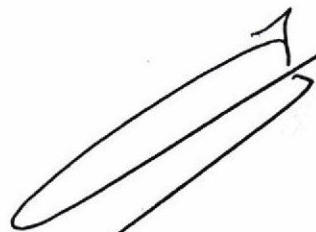
Article 4.- La commission peut faire appel à toutes les personnes susceptibles de l'aider dans l'accomplissement efficace de sa mission et devra déposer son rapport d'enquête le 15 octobre 1997, date de rigueur.

Article 5.- Le Ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances mettront à la disposition de la commission les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de sa mission.

Article 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 19 SEPTEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU .-

Ampliations PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4
MJLDH 4 AUTRES MINISDTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.-